

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-388

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Landes / DSEC

40-2022-11-30-00001 - AP 2022-1041 portant approbation de la liste des usagers prioritaires de l'électricité (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-11-30-00001

AP 2022-1041 portant approbation de la liste des
usagers prioritaires de l'électricité

Arrêté CAB/DSEC/SIDPC n° 2022 – 1041

Portant approbation de la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le règlement européen UE 2017/2196 sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L732-6 et R732-12 à R732-18 ;

VU le code de l'énergie, et notamment ses articles L143-1 à L143-8 et R323-36 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI en qualité de préfète du département des Landes ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques ;

VU les propositions de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT les consignes générales de délestage électriques fixées par l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de la nouvelle organisation du délestage mise à jour et efficiente dès l'hiver 2022/2023 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des usagers prioritaires devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques est arrêtée telle qu'établie en annexe I.

Article 2 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers concernés par le service interministériel de défense et de protection civile des Landes.

Article 3 : Le présent arrêté sera révisé tous les deux ans.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2022 – 945 du 29 septembre 2022 portant approbation des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires de relestage prévues dans le cadre du plan de service prioritaire de l'électricité dans le département des Landes est abrogé.

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfète des Landes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de l'agence régionale de santé, le directeur territorial d'Enedis des Landes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sans l'annexe classifiée, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et dont un exemplaire leur sera notifié.

Fait à Mont-de-Marsan, le **30 NOV. 2022**

La préfète



Françoise TAHÉRI

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr